

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 20 heures 30, Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de **SÉNÉ** a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 21 juin 2023 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,3,4,5,6,8,10,12,14,15,20,21,22, 24,25,26,30, 32, 33,34	23	23	5	28
N°2	22	22	5	27
N°27	22	22	4	26
N°11,13,16,18,28	23	22	5	27
N°19,23,29,31	23	21	5	26
N°35	23	22	4	26
N°17	23	20	5	25

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROYER Irina, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MERCIER François, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Isabelle DUPAS, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,
Denys MOREE, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,
Laure MAUGENDRE, qui a donné pouvoir à Anne GUILLARD,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Anthony MOREL, qui a donné pouvoir à Gérard DELAMOTTE,
Hélène LE GAC

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Gilles MORIN.

Secrétaire de séance : Gilles MORIN

2023-06-18 - Politique tarifaire – mise en place du taux d'effort pour la restauration

Rapporteur : Roland DONAT

La municipalité souhaite revoir et redéfinir la politique tarifaire de la collectivité dont la mise en place de la première grille des quotients familiaux, actuellement appliquée pour la détermination des tarifs dégressifs, a été fixée par délibération en date du 11 février 2010.

Le service de la restauration scolaire dont la tarification est basée sur le quotient familial (QF) a fait l'objet d'une réflexion afin que son mécanisme de tarification renforce l'équité en termes de participation financière des familles.

1) Les objectifs de la démarche

Cette mise en œuvre d'une nouvelle politique tarifaire répond aux objectifs suivants :

- Proposer des tarifs personnalisés en adéquation avec la réalité socio-économique de chaque famille,
- Veiller à ne pas pénaliser les usagers les plus modestes en maintenant la tarification sociale du repas à 1€,
- Maintenir les recettes de la collectivité à son niveau actuel.

Afin de répondre à ces objectifs, les élus ont travaillé sur la mise en place d'une tarification reposant sur la notion de « taux d'effort ».

2) Définition du taux d'effort

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur qui permet de déterminer un tarif en fonction de la composition et des revenus d'un foyer. Il faut multiplier le taux d'effort du service par le quotient familial de l'utilisateur.

Pour mémoire, ce système de tarification est déjà en œuvre dans les services de la petite enfance.

3) La méthodologie recherchée

Pour élaborer cette nouvelle tarification, les élus ont pris en compte les données sociologiques des familles et les données des enfants inscrits à la restauration de la commune de Séné.

La méthode proposée permet :

- De supprimer les effets de seuil entre le bas et le haut d'une tranche d'un quotient,
- De mettre en place un tarif individualisé et progressif en fonction de la situation des ressources de chaque foyer,
- De simplifier le système actuel basé sur 7 tranches différentes de quotient familial pour arriver à 5 tranches.

4) Le mode de calcul

La formule du taux d'effort est un calcul mathématique. La formule retenue par la Commune de Séné est la suivante :

Tarif = (QF x taux d'effort) + constante

Elle se décompose :

- Du quotient familial de la famille défini par la CAF,
- D'un taux d'effort déterminé par la collectivité,
- D'une constante qui permet de lisser le tarif défini par le taux d'effort et qui va intégrer :
 - un tarif plancher qui correspond à la tarification sociale pour les QF inférieur à 600 €,
 - un tarif plafond qui va se situer, pour la nouvelle année scolaire, en dessous des 50% du coût du repas, pour les familles dont le QF est supérieur à 2060 €.

5) Répartition des familles

La municipalité reste attentive aux réalités sociales liées à l'évolution de la population sur le territoire. Ainsi on constate des modifications dans le niveau de ressources des familles allocataires CAF sur la commune :

Année	Nbre allocataires (1)	Nbre de familles (2)	QF minimum	QF médiane	QF maximum
2010	3 397	355	41 €	855 €	5 739 €
2014	3 423	380	75 €	931 €	11 316 €
2019	3 445	438	0 €	1048 €	18 906 €
2021	3 495	473	106 €	1018 €	57 150 €
2022	3 570	568	46 €	1024 €	7 231 €

(1) Le nombre d'allocataires correspond aux personnes couvertes (allocataire et conjoint, enfants et autres personnes à charge).

(2) Familles allocataires ayant un enfant de 3 à 14 ans inclus

En 2022 à Séné, 10 % des familles allocataires ont un QF inférieur à 418 € et 90 % des familles allocataires ont un QF inférieur à 2223 € :

Année	QF 10 % des familles	QF 90 % des familles
2021	< 404 €	< 2182 €
2022	<418 €	<2223 €

6) Exemples de barèmes de quotient familial

Le quotient familial est calculé par la CAF en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues et de la composition de la famille.

Quotient familial = revenus bruts annuels divisés par 12 mois + prestations / nombre de parts.

Type de ménage	Parent isolé	Parent au smic	Ménages 2 salaires au smic	Ménage 2 salaires 1,2 fois le smic	Ménage 1 salaire et 1 smic	Ménage 2 salaires
Adultes du foyer	1	1	2	2	2	2
Enfants	2	2	2	2	2	2
Revenus nets annuels	10 876 €	15 000 €	30 000 €	36 000 €	60 000 €	90 000 €
Parts	3	3	3	3	3	3
QF mensuel des ménages types	302 €	417 €	800 €	1 000 €	1 667 €	2 500 €

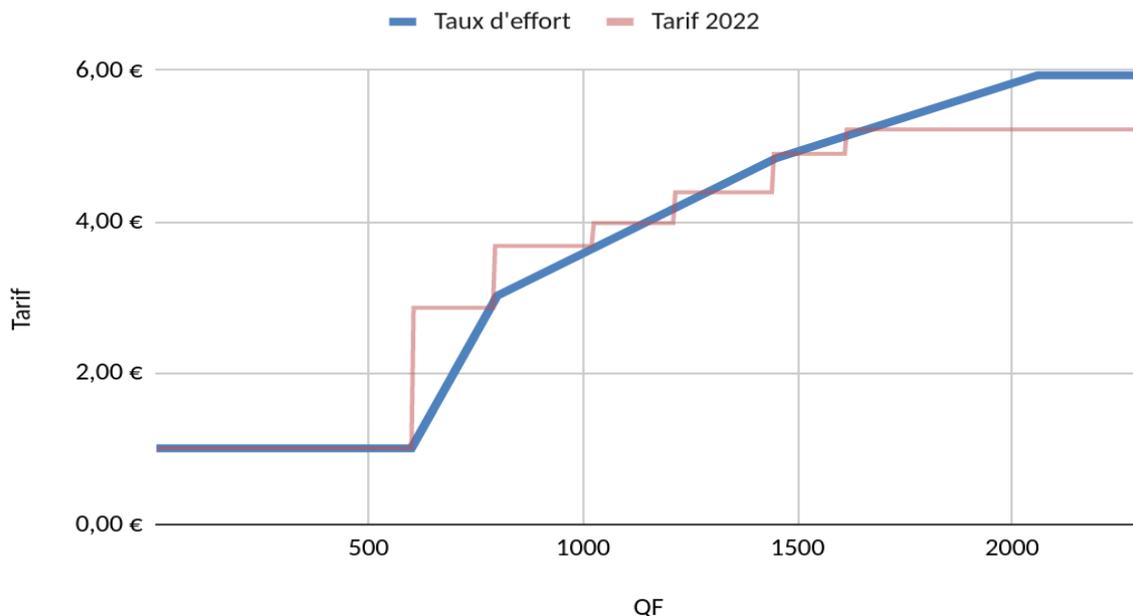
7) La nouvelle tarification

La nouvelle grille de la tarification de la restauration scolaire est la suivante :

QF	Taux d'effort	Constante	Formule de calcul du tarif
0 à 600 €	0,00 %	1 €	$(0 \times QF + 1)$ soit un tarif plancher à 1 €
601 à 800 €	1,01 %	-5,06 €	$(0,0101 \times QF - 5,06)$
801 à 1450 €	0,28 %	0,78 €	$(0,0028 \times QF + 0,78)$
1451 à 2060 €	0,18 %	2,23 €	$(0,0018 \times QF + 2,23)$
2060 € et +	0,00 %	5,97 €	$(0 \times QF + 5,97)$ soit un tarif plafond à 5,97 €

La figure ci-dessous représente l'évolution du tarif d'un repas en fonction du QF d'une famille dans le cas de la tarification par taux d'effort proposée (courbe bleue) ainsi qu'un rappel de la tarification actuelle votée lors du conseil municipal du 28 juin 2022 (courbe rouge).

Tarifs d'un repas en fonction du QF de la famille



Un outil de simulation des tarifs sera disponible sur le site de la Commune pour permettre aux familles de connaître leur nouveau tarif.

Actuellement le tarif plancher concerne 39 % des réservations facturées et le tarif plafond concerne 24 % des réservations facturées.

En cas de quotient familial non communiqué, le tarif « plafond » est appliqué.

Une présentation de la mise en place de la tarification au taux d'effort a été effectuée au comité consultatif de la restauration scolaire le 22 mai 2023.

Il est joint en annexe à la présente délibération le bilan de l'Entente sur la restauration pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration périscolaire,

Vu la délibération du 11 février 2010 relative à l'instauration des tranches de quotients familiaux,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 instaurant la tarification sociale à la restauration scolaire,

Vu la délibération du 28 juin 2022 approuvant les tarifications de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023,

Vu le bilan de l'Entente sur la restauration en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances- Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant que la commune souhaite mieux prendre en compte la situation financière et personnelle de chaque usager,

Considérant que la commune souhaite mettre en place une tarification plus équitable et plus solidaire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 1 Abstention (Clément LE FRANC),

Le Conseil Municipal :

ADOpte au 1^{er} septembre 2023, les taux d'effort pour le calcul de la participation des familles pour la restauration scolaire,

ADOpte les tarifs « plancher » à 1 € et « plafond » à 5,97 €,

ADOpte la formule du calcul du tarif (QF x taux d'effort + constante) comme indiqué dans la présente délibération.

PREND ACTE du bilan 2022 de l'Entente sur la restauration.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 29 juin 2023
La Maire, Sylvie SCULO



Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 29 juin 2023
et publication le 30 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.